



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolás BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagney : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENETEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. RQSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002322

Rapport n°3.3 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la construction du bâtiment Ecopole

Fonds d'Intervention Economique - Aide à la construction du bâtiment Ecopole

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Fonds d'Intervention Economique et autres subventions » (Investissement)	Montant BP 2013 : 374 250 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 75 000 €

Résumé :

La zone nord des Portes de Vesoul sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon se situe à l'entrée nord ouest de l'agglomération, rue Camille Flammarion. Une emprise foncière de ce tènement a été cédée à la Région en octobre 2010 afin d'y implanter une plateforme Travaux Publics en lien avec le Lycée Paris.

2 lots ont été aménagés par le Grand Besançon et sont destinés à accueillir des activités tertiaires et artisanales voire de petites industries non nuisantes.

A ce titre, un projet est déjà identifié : l'implantation d'un Ecopole, réalisé par la sedD via un contrat de promotion immobilière. Ce programme accueillera la Fédération Régionale des Travaux Publics avec notamment un espace formation dédié aux apprentis du CFA des Travaux Publics et aux élèves du Lycée Paris.

Il est proposé une aide de 75 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), versée à la sedD qui réalisera les travaux de l'Ecopole dans la limite du montant des aides octroyées. La sedD s'engage également à répercuter aux entreprises qui font le choix de s'implanter dans ce programme, l'aide perçue sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

Présentation de l'entreprise															
Nom	sedD														
Forme Juridique	SA à Conseil d'administration														
Capital	5 342 080 €														
Dirigeant	Département du Doubs représenté par Vincent FUSTER														
Siège social	6 rue Louis Garnier – 25000 Besançon														
Effectif	44														
Contexte	Construction du bâtiment ECOPOLE destiné à regrouper des entreprises dans le domaines des éco activités ou éco chantiers (Constructys, OPPBTP...)														
Plan de situation	Le projet concerne la construction d'un bâtiment de 2500 m ² de SDP sur un terrain de 6000 m ² situé sur la Zone Nord des Portes de Vesoul.														
Bilan des dépenses prévisionnelles	<table> <tbody> <tr> <td>Acquisition des terrains</td> <td>306 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Coût des Travaux</td> <td>3 435 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>3 741 000,00 € HT</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le calcul des dépenses se fait sur la base d'un prorata des surfaces utilisées par ces entreprises soit 1340 m².</td> </tr> <tr> <td>Acquisition des terrains</td> <td>164 016,00 €</td> </tr> <tr> <td>Coût des Travaux</td> <td>1 841 160,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 005 176,00 € HT</td> </tr> </tbody> </table>	Acquisition des terrains	306 000,00 €	Coût des Travaux	3 435 000,00 €	Total	3 741 000,00 € HT	Le calcul des dépenses se fait sur la base d'un prorata des surfaces utilisées par ces entreprises soit 1340 m ² .		Acquisition des terrains	164 016,00 €	Coût des Travaux	1 841 160,00 €	Total	2 005 176,00 € HT
Acquisition des terrains	306 000,00 €														
Coût des Travaux	3 435 000,00 €														
Total	3 741 000,00 € HT														
Le calcul des dépenses se fait sur la base d'un prorata des surfaces utilisées par ces entreprises soit 1340 m ² .															
Acquisition des terrains	164 016,00 €														
Coût des Travaux	1 841 160,00 €														
Total	2 005 176,00 € HT														

Secteur d'activité	Bâtiment Travaux Publics
Clients	Entreprises et acteurs locaux
Perspectives de développement	<p>Le Projet ECOPOLE a pour ambition de montrer par l'exemple la technicité et le savoir-faire des entreprises locales pour mener à bien un projet d'urbanisme et d'aménagement durable.</p> <p>ECOPOLE est également la constitution du Pôle d'excellence régionale Aménagement et Construction Durables qui regroupera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des acteurs de la construction durable ; • des capacités d'accueil pour des manifestations techniques, un centre de ressources, une « matériauthèque »; • des centres de formation à la construction durable et des espaces de formation (salles et plateformes de formation) dédiés aux apprentis du CFA des Travaux Publics et aux élèves du Lycée Pâris. • Des locaux pour l'installation d'entreprises <p>L'ECOPOLE sera également chargé de l'animation de la plateforme TP.</p>

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à **5 % x 2 005 176,00 € = 100 258, 80 €, plafonnée à 50 % du montant des aménagements fonciers, et à 75 000 €.**

Le Conseil Général du Doubs est également sollicité sur ce projet via son dispositif FDAVE (Fonds Départemental pour le Développement Economique).

Il est proposé d'accorder une aide de 75 000 € à la sedD, qui réalisera les travaux de l'Ecopole et qui répercutera l'aide perçue aux entreprises qui s'y implanteront, sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière, au titre du régime d'exemption « de minimis », conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales.

MM. FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la sedD une aide de 75 000 € pour la réalisation du projet de construction du bâtiment ECOPOLE dont les sociétés seront co-utilisatrices,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 23 DEC. 2013

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Société d'Equipeement du département du Doubs, représentée par son Président ou son DGD, Vincent FUSTER, ci-après dénommée la « SedD »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 17 novembre 2011, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise, après réalisation des travaux éventuels, conformément au décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et au règlement communautaire de minimis n°1998-2006.

Conformément à la délibération du 17 novembre 2011, ce dispositif peut être actionné au profit des sociétés d'économie mixte qui s'engagent à rétrocéder à l'entreprise utilisatrice l'aide FIE perçue, et ce, sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de cession immobilière.

Le projet concerne la réalisation du programme ECOPOLE par la sedD sur la zone Nord des Portes de Vesoul à Besançon pour regrouper les différents acteurs locaux des travaux publics.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la sedD, pour le projet de construction de bâtiment au profit de la FRTP Franche-Comté.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet ECOPOLE :

- terrain : 306 000 €,
- construction : 3 435 000 €,

Soit un total de 3 741 000 € HT

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la Collectivité est fixé à 75 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement européen n°1998-2006 relatif aux aides « de minimis ».

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

La sedD ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garant, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- rétrocéder l'aide FIE aux entreprises utilisatrices sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière

La sedD s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La sedD s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si la sedD décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, ils doivent obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

La sedD s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, la sedD, bénéficiaire de l'aide publique pour son projet ECOPOLE au profit des entreprises qui s'y implanteront, devra reverser l'aide perçue à la Collectivité.

Article 4 - Modalités de versement

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et en matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Collectivité par la FRTP Franche-Comté ou la sedD.

Article 5 - Durée de validité

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la société
d'équipement du Doubs,

Vincent FUSTER

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président